

# MAIRIE

de

# CUSY

330 Montée du Chef-lieu

74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

[mairie@cusy.fr](mailto:mairie@cusy.fr)

[www.cusy.fr](http://www.cusy.fr)

## ARRETE DU MAIRE N° A2023-200

Domaine : Voirie

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DES BAUGES

Le Maire de la Commune de CUSY,  
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,  
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,  
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de la Société GROSJEAN SARL, représentée par Monsieur GROSJEAN Alain, en date du 14 décembre 2023.

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation des véhicules, **en agglomération, route des Bauges (plan ci-joint)**, en vue de réaliser un dévoiement du collecteur d'eaux usées pour le compte du SILA.

#### A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la Route des Bauges jusqu'à l'interception de la route des Crêts (plan ci-joint), en agglomération, sera alternée par feux tricolores, dans les deux sens de circulation, durant 15 journées dans la période du **18 décembre 2023 au 18 avril 2024**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société GROSJEAN SARL – 20 allée des Ouchettes – 74540 CUSY.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et les dépassements y seront interdits quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La chaussée devra être dégagée de toute activité de chantier et entièrement libérée le soir à 17h30 jusqu'au lendemain matin 8h30

Article 6 : La chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de la Société GROSJEAN SARL,
- CERD d'Alby-sur-Chéran,
- Affichage public/site internet de la commune.

Le 18 décembre 2023  
Le Maire,  
Patricia MERMOZ

